ARRETE N° UCA-2026-605

PORTANT PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES
ÉLECTIONS DES CO-DIRECTEURS D'AXES DE RECHERCHE DU LABORATOIRE CENTRE MICHEL DE L'HOSPITAL (CMH) DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu le règlement intérieur du laboratoire CMH ;
Vu l'arrêté UCA-2026-591 portant organisation des élections pour la désignation des co-directeurs d'axes de recherche du laboratoire Centre Michel de l'Hospital (CMH) de l'Université Clermont Auvergne (UCA) ;

ARRETE

Article 1

La liste électorale en vue de l'élection des pour la désignation des co-directeurs d'axes de recherche du Conseil du laboratoire CMH de l'UCA est publiée en annexe du présent arrêté

Article 2 – Dispositions diverses
Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux du laboratoire, ainsi que par voie électronique (INTRANET).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD

Le 10 novembre 2026

Le 10 novembre 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*